



## Affichage

### Avis suite à l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale du 15 février 2015

#### Pour les employés représentés par le Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal

**Le 26 octobre 2018**

---

La Ville de Montréal a procédé à l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale le 15 août 2018.

Dans les 60 jours suivant cet affichage, la Loi sur l'équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter ses observations à l'employeur.

La Ville de Montréal a analysé les commentaires et observations reçus et conclut que l'affichage ne requiert aucune modification.

En vertu de la Loi, la Ville de Montréal doit procéder à un nouvel affichage pour une durée de 60 jours. L'affichage couvrira la période du 26 octobre au 24 décembre 2018.

#### **Recours et délais**

En application de l'article 100 de la Loi, une personne salariée ou une association accréditée représentant des salariés visés par la présente évaluation du maintien de l'équité salariale pourra, dans les 60 jours suivant le présent affichage, porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail si elle est d'avis que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi.

Pour obtenir plus d'informations sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez son site Web :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail  
Téléphone : 1 844 838-0808 (sans frais)  
Site Web : [www.ces.gouv.qc.ca/](http://www.ces.gouv.qc.ca/)